

L a chronique Ovine

Semaine 46 du 19 novembre 2021

Des cases d'agnelage en nombre



L'utilisation des cases d'agnelage reste très variée. Si certains éleveurs y passent systématiquement l'ensemble des brebis, d'autres excluent celles qui ne posent pas de problème.

Cela peut être le cas des brebis avec un seul agneau ou bien être généralisé à l'ensemble du troupeau. Dans ce cas, les éleveurs disposent de seulement quelques cases pour les cas particuliers (adoption, problème de tétée...).

Par ailleurs, ils prennent soin de disposer de suffisamment de surface d'aire paillée afin que

la brebis puisse s'isoler (la recommandation de 2 m² par brebis n'est alors pas suffisante).

Une mise en case systématique

Lorsque l'objectif est de passer toutes les brebis du lot en cases d'agnelage pendant 48 heures, le nombre de cases à installer varie selon le mode de reproduction.

Pour des brebis en lutte naturelle sur deux cycles de lutte, on peut compter un nombre de cases individuelles équivalant à 20 % des brebis du lot. Pour des agnelles, 10 % de plus sont souvent nécessaires. Enfin, pour 100 brebis sur synchronisation des chaleurs, 50 cases sont utilisées simultanément au plus fort des agnelages.

Pour en savoir plus, deux fiches techniques CIIRPO sont à votre disposition : « *les cases d'agnelage* » et « *des cases d'agnelage fixes équipées d'abreuvoirs* ». Des idées d'aménagement et des plans de cases d'agnelage sont également disponibles sur la page WEB Equipinnovin.idele.fr.

Photo semaine 46-21 : des cases d'une surface de 1,5 m² sont suffisantes
CP : CIIRPO

Equipe technique ovine de Bourgogne-Franche-Comté et Laurence Sagot (Institut de l'Elevage/CIIRPO)